Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 074-257401943-20261021-2026_D_207-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

Année 20

Feuillet n°

DÉCISION N° 2026-D-207
Objet : Convention de moyens de délégation de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) au SM3A, pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, la construction du Contrat Eau et Climat du bassin de l'Arve 2026-2027, et du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) – année 2026

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2, et 2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDEA-2009-796 du 6 octobre 2009 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) de l'Arve ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2010-744 du 2 juin 2010 instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve et sa composition ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2018-1130 du 23 juin 2018 portant approbation du SAGE ;

Vu la délibération du SM3A n°D2025-01-07 du 27 février 2025 portant intention d'engagement du SM3A dans un contrat Eau et Climat avec l'agence de l'eau,

Vu le courrier d'intention pour un contrat Eau et Climat du 24 mars 2025 dans lequel le SM3A se propose comme structure animatrice du futur contrat,

Vu le courrier d'intention de la Communauté de Communes du Genevois du 24 janvier 2025 dans lequel la Communauté de Communes exprime le souhait d'être associée au futur contrat Eau et Climat du Bassin de l'Arve animé par le SM3A,

Vu la délibération du SM3A D2019-02-10 portant candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention pour l'élaboration du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI Arve 2) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Genevois 190525-cc-env13 portant approbation du 2ème Programme d'Action et de Prévention des inondations (PAPI) de l'Arve et engagements de la CCG ;

Vu la délibération D2026-04-19 du comité syndical du 18 juin 2026, accordant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 : « Prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire » ;

Considérant que le SM3A doit assurer la part d'autofinancement de l'animation de la mise en œuvre du SAGE, de l'animation du contrat Eau et Climat du bassin de l'Arve 2026-2027 et de l'animation du PAPI ;

Considérant que la Communauté de Commune du Genevois est intégrée au périmètre du SAGE mais n'est pas comprise dans le périmètre administratif du SM3A ;

Considérant qu'une convention de financement avaient déjà été signée pour le même objet pour les années 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 entre le SM3A et la Communauté de Communes du Genevois et que la convention relative à l'année 2025 est arrivée à échéance au 31 décembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 074-257401943-20261021-2026_D_207-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

Année 202

Feuillet n°

Considérant les dépenses engagées sur 2026 pour l'animation du SAGE, pour l'animation du contrat Eau et Climat du Bassin de l'Arve 2026-2027, et pour la mise en œuvre du PAPI au bénéfice de la Communauté de Communes du Genevois (montants proratisés au regard de la population DGF) ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer la Convention de moyens portant délégation au SM3A pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, l'animation du Contrat Eau et Climat du bassin de l'Arve 2026-2027 et la mise en œuvre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) pour un montant à hauteur de 13 567 € pour l'année 2026.

Article 2 : D'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :
- *sa réception en sous-préfecture le :*
- *sa publication le :*

La Présidente

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny,
Le 21 octobre 2026
La Présidente

Aline WATT-CHEVALLIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPART^T HTE-SAVOIE
Syndicat Mixte Aménagement
Arve et Affluents
74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY